



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 06/19

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée Acquisition d'un ensemble châssis cabine benne à ordures ménagères et lève conteneurs automatique double chaise

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un ensemble châssis cabine benne à ordures ménagères et lève conteneurs automatique double chaise pour les services de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne sur le plateforme des marchés publics de la Communauté ainsi que par publication dans un journal d'annonces légales, trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat MECALOUR correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures avec :

MECALOUR

Renault Trucks Perpignan
Lieu-dit les Hortolanes RD 900
CS10017
66380 PIA

pour un montant total de 136 590 € HT, soit 163 908 € TTC pour l'offre variante décomposée comme suit :

- Acquisition d'un ensemble châssis cabine benne à ordures ménagères et lève conteneurs automatique double chaise : 139 590 € HT, soit 167 508 € TTC ;
- Option de reprise de la benne immatriculée 943 TL 66 : 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC à déduire.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement – article 2182.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 11 mai 2019.

Le Président

René OLIVE

